

NABAB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 218 Euros
Siège social : ZA la Barricade
22170 PLERNEUF

RCS SAINT BRIEUC 497 972 133

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2026

L'an 2026, 17 Juin à 12 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "NABAB", au capital de 1 218 Euros, divisé en 1 218 parts d'Un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Co-Gérance à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SONT PRÉSENTS ET/OU REPRESENTES :

- Monsieur Didier PAILLARDON propriétaire de 326 parts sociales.....	326 parts
- Indivision formée entre : -Me Marion PAILLARDON -Mr Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire indivis pour moitié de la pleine propriété de 300 parts sociales	300 parts
- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire de 296 parts sociales.....	296 parts
- Madame Marion PAILLARDON propriétaire de 296 parts sociales.....	296 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	1 218 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Marion PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Co-gérant.

La société COGEP-AUDIT représentée par Mr Frédéric WIATROWSKI, Société de Commissaires aux comptes, régulièrement convoquée dans les formes et délais réglementaires en date du 1^{er} Juin 2026, est absent et excusé.

L'ordre du jour fixé par la Co-Gérance est le suivant :

- Rapport de gestion de la Co-Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et des conventions de l'exercice clos le 31 décembre 2025, quitus à la Co-Gérance et au commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat 2025,
- Rémunération de la Co-Gérance,
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Examen du mandat du commissaire aux comptes,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport de gestion de la Co-Gérance,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est alors donnée du rapport de gestion de la Co-Gérance et présentation est faite des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale de ce que le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes doit être soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler la société COGEP-AUDIT et de nommer, en ses lieu et place, la société BECOUZE – ROUXEL TANGUY, Société d'Expertise comptable - Commissaire aux comptes, domiciliée à PLERIN (22190) – Rue de la Prunelle, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

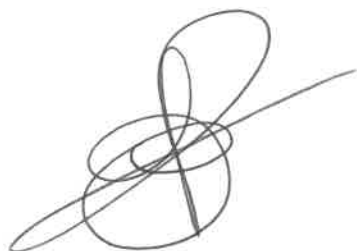
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la SELARL LEMASSON ET ASSOCIES, Avocats dont les bureaux sont à PLERIN (22190) Centre d'Affaires Athéna, 2 rue François Jacob, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, enregistrement, publicité et autres qu'il appartiendra, en ce compris notamment le dépôt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le changement de Commissaire aux compte auprès du greffe du Tribunal des Activités Economiques de SAINT-BRIEUC, via le Guichet Unique/INPI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme à l'original
L'un des Co-gérants
Marion PAILLARDON**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.